

PROCÈS-VERBAL

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphén, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE GAC Vincent (procuration à LE PESSOT Damien)

Secrétaire de séance : de GUILLEBON Michel-Marie

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Le premier concerne la participation communale au contrat d'association avec l'école Notre-Dame de Lorette au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Le point relatif à la création du poste d'ATSEM a par ailleurs été complété par une autorisation de recrutement concernant un emploi permanent devenu vacant en 2025, afin d'assurer la continuité du service à la rentrée scolaire. Cette précision figure dans la note de synthèse actualisée qui a été remise aux conseillers.

Enfin, il est proposé d'aborder en questions diverses une demande de versement de deux subventions présentées par des associations après la campagne annuelle de dépôt des demandes.

L'ensemble des conseillers valide l'inscription de ces deux points complémentaires.

Monsieur Michel-Marie de GUILLEBON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

1. Décisions modificatives

1.1 Ajustement des crédits relatifs aux provisions pour créances douteuses, aux amortissements et à l'acquisition d'un séparateur de boues

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du vote du budget primitif 2026, certains crédits obligatoires n'ont pas été inscrits ou doivent faire l'objet d'un ajustement.

Il convient notamment de prévoir les crédits nécessaires à la constitution d'une provision pour créances douteuses, conformément aux dispositions réglementaires applicables en matière de comptabilité publique, l'inscription des crédits relatifs aux amortissements de certaines immobilisations, ainsi que les crédits nécessaires à l'acquisition d'un séparateur de boues destiné aux services techniques qui avait fait

l'objet d'une inscription au budget de l'année dernière mais n'était pas intégré au budget primitif voté en avril.

Ces ajustements sont réalisés par décision modificative sans incidence sur l'équilibre général du budget.

Section de fonctionnement

ART.	OBJET	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT	MODIFICATION
777 (recettes)	Quote-part des subventions d'investissement transférée	9 960,00 €	19 920,00 €	+ 9 960,00 €
73118 (recettes)	Autres contributions directes	0,00 €	555,00 €	+ 555,00 €
023 (dépendes)	Virement à la section d'investissement	216 879,40 €	227 379,40 €	+ 10 500,00 €
681 (dépendes)	Dotations aux provisions pour dépréciations	0,00 €	15,00 €	+ 15,00 €
TOTAL (dépendes – recettes)				0,00 €

Section d'investissement

ART.	OBJET	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT	MODIFICATION
021 (recettes)	Virement de la section de fonctionnement	216 879,40 €	227 379,40 €	+ 10 500,00 €
001 (recettes)	Excédent reporté	163 680,95 €	167 140,95 €	+ 3 460,00 €
139 (dépendes)	Amortissement des subventions d'équipement	9 960,00 €	19 920,00 €	+ 9 960,00 €
2188 (dépendes)	Acquisition d'un séparateur de boues	0,00 €	4 000,00 €	+ 4 000,00 €
TOTAL (dépendes – recettes)				0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée en annexe.

1.2 Décision modificative relative au budget du lotissement « Park Ar C'Hoat »

Egalement en rapport avec le budget, Monsieur le Maire informe que lors de la saisie du budget primitif 2026 du lotissement Park Ar C'Hoat dans le logiciel comptable, une erreur matérielle d'imputation est intervenue concernant les frais accessoires d'un montant de 128,52 €.

Cette dépense a été enregistrée à l'article 608 du chapitre 011 alors qu'elle devait être imputée au chapitre 043.

Il est précisé que la présente décision modificative a pour seul objet de procéder à cette correction comptable. Cette régularisation est purement technique et n'a aucune incidence sur l'équilibre général du budget ni sur le montant des crédits ouverts.

Section de fonctionnement

CHAP	ART.	OBJET	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT	MODIFICATION
011	608 (dépenses)	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	128,52 €	0,00 €	- 128,52 €
043	608 (dépenses)	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	128,52 €	+ 128,52 €
TOTAL					0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget annexe du lotissement « Park Ar C'Hoat » telle que présentée.

2. Lotissement « Parc Cardon II » : autorisation donnée au Maire de signer tous actes et documents nécessaires à la commercialisation et à la cession des lots

Le point relatif à l'autorisation donnée au Maire de signer les actes et documents nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement « Parc Cardon II » a été inscrit à l'ordre du jour par précaution, à la suite des échanges intervenus avec l'office notarial chargé des ventes.

Après vérification des délibérations existantes, et suite aux échanges menés avec l'étude notariale chargée du dépôt de pièces, il apparaît que le Conseil municipal a déjà autorisé l'autorité territoriale à procéder à la vente des lots et à signer les documents afférents. Cette autorisation, attachée à la fonction de maire et non à la personne ayant exercé cette fonction lors de son adoption, demeure valable.

En conséquence, aucune nouvelle délibération n'est nécessaire et ce point est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil que le rendez-vous prévu le 10 juillet pour la vente d'un lot à Park Ar C'Hoat a été annulé à la suite de la rétractation des acquéreurs.

3. Désignation du correspondant de la commune au sein du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle national de sécurité civile a institué, dans chaque commune, un correspondant incendie et secours désigné parmi les adjoints au maire ou les conseillers municipaux.

Par courrier en date du 16 juin 2026, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor a rappelé que, à la suite des élections municipales de 2026, cette désignation devait intervenir dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal et être transmise au Service départemental d'incendie et de secours avant le 1er septembre 2026.

Le correspondant incendie et secours est chargé de participer à la diffusion des informations relatives à la prévention des risques et à la sécurité civile. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions menées dans ce domaine.

Monsieur le Maire fait dans un premier temps appel aux volontaires pour occuper ce rôle puis propose de désigner Monsieur Gildas LE ROUX en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Gildas LE ROUX correspondant incendie et secours de la commune de Péder nec.

4. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles et recrutement sur un emploi permanent vacant

Monsieur le Maire cède la parole à Tiphen BODILIS, qui rappelle les différentes rencontres organisées avec le personnel communal au cours des mois de mai et juin. Les échanges menés avec les agents du service périscolaire ainsi qu'avec l'équipe enseignante ont notamment conduit la municipalité à s'interroger sur l'organisation actuellement en place au sein de l'école maternelle.

Madame BODILIS rappelle qu'à ce jour, les deux agents intervenant en classe relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques et qu'aucun des deux postes n'est occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des ATSEM. La municipalité souhaite donc profiter des recrutements à intervenir pour faire évoluer cette organisation et disposer, à compter de la rentrée scolaire, d'un agent spécifiquement formé et qualifié pour exercer les fonctions d'ATSEM. Il est rappelé que ces fonctions constituent un métier à part entière nécessitant des compétences et qualifications particulières, en adéquation avec les besoins exprimés par l'équipe enseignante.

Deux situations distinctes doivent ainsi être traitées.

La première concerne la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet à compter du 24 août 2026. La procédure de recrutement pourra être engagée à l'issue de la présente séance, une fois l'emploi créé par le Conseil municipal.

En réponse à une question de Monsieur LE BLEVENNEC sur le calendrier, il est en effet précisé que l'emploi doit préalablement être créé avant que la procédure de recrutement puisse être engagée et les candidatures examinées.

La seconde situation concerne un emploi permanent d'adjoint technique devenu vacant en 2025 à la suite de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de son titulaire. Cet emploi ne peut être supprimé dans la situation actuelle et doit être à nouveau pourvu afin d'assurer la continuité du service à la rentrée. Il était jusqu'à présent occupé temporairement par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 10 juillet 2026. Une nouvelle procédure de recrutement doit donc également être engagée. La situation de cet emploi restera par ailleurs liée à l'évolution de la situation administrative de l'agent titulaire actuellement placé en disponibilité.

Monsieur le Maire revient ensuite sur la réflexion menée concernant l'éventuelle attribution de responsabilités supplémentaires à l'agent qui occupera le poste d'ATSEM. Cette possibilité avait notamment été évoquée par Messieurs RANNOU et de GUILLEBON dans le cadre des réflexions sur l'organisation du service.

Après examen, il n'apparaît toutefois pas opportun de confier une fonction de coordination ou de responsabilité particulière à l'ATSEM recruté. L'agent sera principalement présent en classe et disposera de peu de temps permettant d'assurer une fonction transversale auprès de l'ensemble de l'équipe périscolaire. Une telle responsabilité supposerait également des compétences managériales qui ne

correspondent pas nécessairement au profil recherché pour exercer les fonctions d'ATSEM. Ajouter cette exigence pourrait ainsi conduire à écarter des candidatures présentant toutes les qualités requises pour le poste, alors même que les profils qualifiés d'ATSEM sont relativement peu nombreux.

La réflexion sur l'organisation et l'encadrement de l'équipe devra donc être poursuivie indépendamment de ce recrutement, notamment dans la perspective d'un départ en retraite prévu en 2027. La possibilité de confier à terme une mission de coordination à un agent davantage présent sur les différents sites communaux est notamment évoquée. Le positionnement de Stéphane, responsable des services techniques, amené à intervenir régulièrement sur le terrain et dans plusieurs bâtiments communaux, a également été envisagé dans le cadre de cette réflexion.

Concernant le recrutement de l'ATSEM, il est précisé que l'emploi sera ouvert aux grades d'Agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles et d'Agent territorial spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles, afin de conserver une souplesse selon le statut et le profil des candidats qui se présenteront.

Monsieur RANNOU demande si cette ouverture conduit à créer deux postes. Il lui est précisé qu'un seul agent sera recruté : l'ouverture sur deux grades permet uniquement d'adapter le recrutement à la situation statutaire du candidat retenu. Le grade qui demeurera vacant sera supprimé lors d'une prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes maternelles ;
- préparation et remise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants ;
- participation à l'encadrement des enfants durant les temps périscolaires, notamment au sein du service de restauration scolaire ;
- entretien des locaux communaux liés à l'activité scolaire ainsi que, selon les nécessités du service, d'autres bâtiments communaux ;
- participation, en fonction des nécessités du service, à diverses missions d'entretien, de logistique et d'appui aux services municipaux.

L'emploi est créé à compter du 24 août 2026, à temps complet (35/35^e), en catégorie C. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement. En cas de recrutement d'un agent contractuel, elle sera fixée en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'intéressé ainsi que de son expérience professionnelle.

L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire institué par la délibération n° 2025.02.03 du 17 février 2025 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 24 août 2026, un emploi permanent à temps complet (35/35^e), de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, accessible aux grades d'Agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles et d'Agent territorial spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles, de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent appelé à occuper cet emploi et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

S'agissant par ailleurs de l'emploi permanent d'adjoint technique devenu vacant en 2025 à la suite de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de son titulaire, il convient de procéder à une nouvelle publicité de la vacance d'emploi et d'engager une nouvelle procédure de recrutement afin d'assurer la continuité du service à compter de la rentrée scolaire. Cette procédure permettra d'examiner les candidatures de fonctionnaires et, si nécessaire, de recruter un agent contractuel dans les cas prévus par le Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent appelé à occuper cet emploi, à engager la procédure de recrutement nécessaire pour pourvoir l'emploi permanent devenu vacant à la suite de la mise en disponibilité de son titulaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

À la lecture du tableau des effectifs, Monsieur RANNOU relève enfin que les trois emplois relevant des catégories A et B correspondent actuellement à des agents absents ou à des emplois vacants et que l'ensemble des agents effectivement présents dans les services communaux relèvent ainsi de la catégorie C. Il estime que cette situation doit être prise en considération dans les réflexions à venir sur l'organisation des services et les prochains recrutements, afin de veiller notamment au maintien d'un niveau suffisant de technicité au sein de la collectivité.

Il lui est répondu que cette question sera précisément prise en compte dans le cadre du recrutement appelé à intervenir en 2027 et rejoint, à ce titre, les réflexions précédemment évoquées sur l'organisation et l'encadrement des services.

Tableau des effectifs au 09.07.2026

Filière administrative				
Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Observation
A	Attaché territorial	35h	Vacant	(titulaire en disponibilité)
B	Rédacteur territorial	35h	Titulaire	
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint administratif	35h	Titulaire	
Filière technique				
Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Observation
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	28/35h	Vacant	
C	Agent de maitrise	35h	Titulaire	
C	Agent de maitrise principal	35h	Titulaire	
C	Agent de maitrise principal	35h	Titulaire	
C	Agent de maitrise	35h	Contractuel	(remplacement d'un titulaire en disponibilité)
C	Agent de maitrise	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32h30/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31h30/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	11,46/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	24/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	24/35h	Vacant	
C	Adjoint technique	35h	Contractuel	(remplacement d'un titulaire en disponibilité)
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	Vacant	
C	Adjoint technique	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	28/35h	Titulaire	
Filière culturelle				
Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Observation
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
Filière sociale				
Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Observation
C	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	35h	Vacant	Ouvert au recrutement
C	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles maternelles	35h	Vacant	Ouvert au recrutement
Emplois non permanents				
C	Adjoint technique	17h30	Accroissement temporaire	
C	Adjoint technique	35h	Accroissement saisonnier	

5. Aménagement des chemins ruraux : attribution du marché de travaux de réfection

Monsieur LE ROUX prend la parole et explique que dans le cadre de son programme annuel d'entretien de la voirie rurale, la commune a engagé une consultation en vue de la réalisation de travaux de réfection sur trois chemins ruraux retenus par la commission Voirie :

- le chemin reliant Kernévez-Bré à Kerbré (545 ml)
- le chemin reliant Kernévez-Jaudy à Kerialen (750 ml)
- le chemin reliant le Ménez-Bré à Lande (120 ml)

Ces travaux ont pour objet d'améliorer l'accessibilité de ces chemins, de remettre en état leur structure et de traiter les problèmes d'écoulement des eaux constatés sur certains secteurs.

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs entreprises.

3 entreprises ont répondu : GPA, Colas et Le Grand TP.

Nb de CR	type	Total linéaire	GPA	COLAS	Devis LE GRAND TP
1	CR de Kernévez-bré vers Kerbré	545 ml	14 400,50 ttc	13 803,00 ttc	13 616,50 € ttc
2	CR de Kernévez-Jaudy vers Kerialen	750 ml	20 094,00 ttc	21 950,10 ttc	21 346,50 € ttc
3	CR du Ménez-Bre vers Lande	120 ml	6 706,50 ttc	6 022,8 950 ttc	4 952,60 € ttc
			41 201,00 ttc	41 775,90 ttc	39 915,60 ttc

À l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise Le Grand TP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après avoir adapté sa proposition afin de proposer des prestations équivalentes à celles de ses concurrents. Le montant de son offre s'élève à 39 915,60 € TTC.

Les offres reçues ont été examinées dans le cadre des travaux de la commission Voirie réunie le 17 juin 2026. À l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir l'offre présentée par l'entreprise Le Grand TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux de réfection des chemins ruraux à l'entreprise LE GRAND TP, pour un montant de 39 915,60 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6. Contrat d'association avec l'école Notre-Dame de Lorette : participation communale au titre de l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire aborde la participation communale versée à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association. Il rappelle que les contrats d'association conclus entre l'État et les établissements privés d'enseignement imposent aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat accueillant des élèves domiciliés sur leur territoire. Cette participation est obligatoire et concerne les élèves des classes maternelles comme élémentaires.

Jusqu'à présent, le montant de cette participation était déterminé à partir du coût moyen d'un élève de l'école publique communale. La reprise complète des travaux précédemment menés pour établir ce coût n'ayant pas pu être effectuée, il est proposé, afin de simplifier les modalités de calcul, de réduire le temps consacré à son établissement et de retenir une référence objective, de s'appuyer désormais sur les montants forfaitaires de référence fixés par les services de l'État, soit :

- 570 € par élève de classe élémentaire
- 1 650 € par élève de classe maternelle

Ces montants, légèrement supérieurs à ceux retenus lors de l'exercice précédent, permettent de disposer d'une référence stable et uniforme pour le calcul de la participation communale.

Participation communale 2025-2026 :

Niveau	Forfait unitaire	Effectif	Participation
Élémentaire	570 €	25	14 250 €
Maternelle	1 650 €	20	33 000 €
Total		45 élèves	47 250 €

Evolution par rapport à l'année précédente :

Année scolaire	Élèves élémentaires	Élèves maternels	Effectif total	Montant total
2024-2025	30	23	53	53 826,71 €
2025-2026	25	20	45	47 250,00 €
Évolution	-5	-3	-8	-6 576,71 €

Bien que les forfaits de référence retenus soient légèrement supérieurs à ceux utilisés l'année précédente, la participation communale diminue ainsi de 6 576,71 €, en raison de la baisse du nombre d'élèves domiciliés à Péder nec scolarisés à l'école Notre-Dame de Lorette.

Dans les éléments présentés en séance, il est indiqué qu'un acompte de 17 942,24 € a déjà été versé au titre de la participation due pour l'année scolaire 2025-2026. Sur cette base, le solde restant à verser est alors présenté à hauteur de 29 307,76 €.

Madame MADIGOU précise que le coût de fonctionnement pris comme référence comprend notamment le transport des élèves vers la piscine, mais n'intègre pas les activités et les transports liés aux sorties scolaires.

Monsieur RANNOU relève plus particulièrement le niveau du forfait retenu pour les élèves de maternelle et l'augmentation de 53,60 € par élève qu'il représente par rapport au montant appliqué précédemment, laquelle engendre un coût supplémentaire compte tenu du nombre d'élèves concernés. Les échanges portent à cette occasion sur la différence entre le recours au forfait départemental proposé pour le présent exercice et la méthode appliquée les années précédentes, fondée sur le coût moyen d'un élève de l'école publique communale. Il est rappelé que le forfait départemental servait déjà de référence pour déterminer les participations versées aux écoles Diwan.

Monsieur RANNOU s'interroge plus largement sur les effets d'un système reposant sur des coûts moyens de référence, qui pourrait selon lui être moins incitatif pour les collectivités à réaliser des économies sur leurs propres dépenses de fonctionnement.

Les échanges se poursuivent sur l'évolution des dépenses liées aux activités scolaires. Monsieur le Maire indique notamment que l'augmentation du coût des transports conduit à réduire le nombre de déplacements, sans pour autant diminuer le nombre d'activités proposées aux enfants. Cette évolution peut néanmoins avoir une incidence sur la perception des familles, comme cela a pu être exprimé lors des conseils d'école.

Monsieur RANNOU observe à ce sujet que la situation financière entourant l'organisation des activités scolaires a évolué au cours des dernières années et rappelle qu'à une certaine époque, l'Amicale laïque disposait de marges financières plus importantes et s'interrogeait davantage sur l'utilisation de ses ressources.

Madame QUEMENER souligne également les difficultés rencontrées aujourd'hui en matière d'investissement bénévole. Elle relève un essoufflement de l'engagement et des difficultés de renouvellement des bénévoles, qui compliquent également le fonctionnement des associations et l'organisation des activités.

Après en avoir délibéré, Madame Patricia MADIGOU ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le recours aux montants forfaitaires de référence fixés par les services de l'État pour le calcul de la participation communale et de fixer la participation communale due à l'école Notre-Dame de Lorette au titre de l'année scolaire 2025-2026 à 47 250,00 €.

Mention relative à une rectification postérieure à la séance : une erreur matérielle a été constatée après la séance concernant le montant des acomptes déjà versés. Deux acomptes de 17 942,24 € chacun avaient en réalité déjà été versés, soit un montant total de 35 884,48 €. Le solde restant dû s'établissait par conséquent à 11 365,52 €, et non à 29 307,76 € comme indiqué dans les éléments présentés en séance.

Cette erreur matérielle étant sans incidence sur le montant total de la participation fixé à 47 250,00 € et sur le sens du vote intervenu le 9 juillet 2026, la délibération a fait l'objet d'une rectification conformément aux indications des services préfectoraux. La version corrigée porte la mention « après rectification d'erreurs matérielles dans la délibération initiale, cette version la remplace ». Le Conseil municipal sera informé de cette rectification lors d'une prochaine séance, sans qu'un nouveau vote soit nécessaire.

7. Attributions exceptionnelles de subventions

Monsieur le Maire invite Monsieur de GUILLEBON à présenter deux demandes de subventions récemment adressées à la commune par des associations, postérieurement à la campagne annuelle d'attribution des subventions.

Comice agricole du canton de Bégard

Monsieur LE BLEVENNEC présente tout d'abord la demande formulée par le Comice agricole du canton de Bégard.

Il rappelle que le comice agricole était en sommeil depuis treize ans. Plusieurs jeunes agriculteurs ont souhaité relancer cette manifestation. Une première initiative avait été organisée deux ans auparavant au Ménez-Bré et avait rencontré un accueil favorable, conduisant à engager une réflexion sur la reprise du comice.

Une assemblée générale de l'ancien bureau a depuis permis d'organiser la transition et de procéder à l'élection d'un nouveau bureau. Le prochain comice se déroulera le 22 août 2026 sur la commune de Bégard. Le principe retenu est celui d'une organisation tournante entre les sept communes du canton.

La manifestation proposera notamment des concours de bovins, sous réserve de conditions climatiques et sanitaires favorables, des présentations de veaux ainsi que différentes animations, notamment autour du matériel agricole. Au-delà de son caractère agricole, l'objectif est également de créer du lien entre le monde rural et l'ensemble de la population.

Il est précisé que la décision de relancer le comice étant intervenue relativement tardivement, la demande de subvention n'a pas pu être déposée dans le cadre de la campagne annuelle organisée par la commune.

La demande adressée à la commune ne mentionne pas de montant précis. Pour les prochaines éditions, les besoins et les montants sollicités pourront être davantage définis en fonction notamment de la commune accueillant la manifestation.

Des demandes de soutien ont également été adressées au Conseil départemental ainsi qu'à chaque commune du canton.

Monsieur le Maire demande si la commune accueillant le comice accorde traditionnellement une participation financière plus importante. Monsieur LE BLEVENNEC indique que ce n'est pas nécessairement le cas, la commune hôte apportant également un soutien matériel et organisationnel important à la manifestation.

Il précise par ailleurs que les repas organisés le midi et le soir contribuent au financement de l'événement. L'entrée au comice demeure volontairement gratuite afin de permettre son accès au plus grand nombre et de favoriser les échanges entre le monde agricole et la population.

Maison d'assistantes maternelles de Péder nec

La seconde demande de subvention exceptionnelle, présentée par Madame LE MERRER, concerne la Maison d'assistantes maternelles de Péder nec.

Elle indique que l'association n'avait jusqu'à présent jamais sollicité de subvention. Une adhésion annuelle de 10 € est demandée aux familles, mais les ressources ainsi obtenues ne permettent pas de financer l'ensemble des sorties et animations proposées. Différentes opérations sont également organisées afin de recueillir des fonds, sans toutefois couvrir l'intégralité des dépenses.

Une sortie à l'aquarium de Saint-Malo est par exemple prévue le 10 juillet à l'occasion de la fin de l'année, avec les enfants et leurs parents, afin de proposer un moment convivial aux familles.

Comme pour le Comice agricole, aucun montant précis n'a été inscrit dans la demande adressée à la commune et l'affectation de la subvention n'est pas précisément définie. Pour les prochaines campagnes de subventions, les associations seront invitées à préciser davantage le montant sollicité ainsi que l'utilisation envisagée des fonds.

Monsieur de GUILLEBON indique qu'il reste environ 800 € disponibles sur l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations. Les sommes envisagées sont de 100 € à destination de la Maison d'assistantes maternelles et de 250 € au Comice agricole du canton de Bégard.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail de réorganisation et de mise à jour du suivi des associations est actuellement mené par Monsieur de GUILLEBON, qui assure notamment la centralisation de leurs demandes.

Monsieur RANNOU, favorable au principe de l'attribution de ces deux subventions, estime néanmoins qu'il est important que les associations indiquent à l'avenir un montant précis dans leurs demandes. Cette indication ne préjuge pas de la somme qui sera finalement accordée par la commune, mais permet au Conseil de mieux connaître le besoin exprimé, l'utilisation envisagée de la subvention et l'aide concrète qu'elle apportera à l'association.

Concernant plus particulièrement le Comice agricole, il souligne le caractère particulier de cette manifestation, à laquelle les habitants du canton sont historiquement attachés. Il estime également qu'une concertation entre les différentes communes du canton peut être utile afin de rechercher une certaine cohérence dans les participations accordées et d'éviter des écarts trop importants entre collectivités.

Monsieur le Maire propose de procéder séparément au vote des deux subventions.

Il est tout d'abord proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à la Maison d'assistantes maternelles de Péder nec.

Après en avoir délibéré, Madame Gwenola LE MERRER ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à la Maison d'assistantes maternelles de Péder nec et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Il est ensuite proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au Comice agricole du canton de Bégard.

Après en avoir délibéré, Monsieur Patrick LE BLEVENNEC ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au Comice agricole du canton de Bégard et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

8. Retour sur le point relatif au personnel communal

Monsieur de GUILLEBON indique ne pas être certain d'avoir entendu distinctement le vote relatif à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la procédure de recrutement sur l'emploi permanent d'adjoint technique devenu vacant à la suite de la mise en disponibilité de son titulaire.

Il lui est confirmé que les deux décisions examinées au titre du personnel communal ont bien fait l'objet de deux délibérations distinctes : d'une part, la création de l'emploi permanent d'ATSEM et l'autorisation de procéder au recrutement correspondant et, d'autre part, l'autorisation d'engager la procédure de recrutement nécessaire pour pourvoir l'emploi permanent d'adjoint technique devenu vacant. Chacune de ces deux délibérations a été adoptée à l'unanimité.

9. Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur le départ des gens du voyage qui occupaient le terrain de football. Les accès et chemins ont depuis été nettoyés. Il reste désormais à observer l'évolution de l'état du terrain annexe, les conditions météorologiques particulièrement sèches n'ayant pas facilité sa remise en état. Quelques précipitations devraient contribuer à améliorer la situation.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil municipal de la décision d'annuler le feu d'artifice prévu le 12 juillet 2026.

Il indique que les dispositions préfectorales permettent le maintien des feux d'artifice sous réserve que les conditions nécessaires à leur organisation en toute sécurité soient réunies. Compte tenu des conditions météorologiques et du niveau de risque constaté, notamment en raison de la présence de cultures de céréales à proximité du site de tir, il a été décidé de ne pas maintenir la manifestation.

Une réflexion devra être menée pour les prochaines années sur les solutions susceptibles d'être envisagées afin de mieux anticiper ce type de situation lorsque les conditions météorologiques rendent impossible ou trop risquée l'organisation du feu d'artifice dans les configurations habituelles.

À la clôture du Conseil municipal, un échange intervient sur les mesures susceptibles d'être mises en œuvre afin de mieux sécuriser l'accès au terrain de football à la suite de l'installation des gens du voyage.

Monsieur de GUILLEBON estime qu'il serait nécessaire de prévoir un équipement permettant de matérialiser une sécurisation de l'accès au terrain. Au-delà de son efficacité réelle ou estimée, il considère important que la commune apporte une réponse concrète à la suite de cette occupation et montre que des dispositions ont été prises pour tenter d'éviter qu'une situation similaire ne se reproduise.

Madame BODILIS observe qu'un simple dispositif, tel qu'un rocher ou un portique classique, ne constitue pas nécessairement un obstacle suffisant et qu'un éventuel aménagement devrait être réellement dissuasif pour présenter un intérêt.

Monsieur le Maire met en balance l'efficacité attendue d'un équipement avec son coût pour la collectivité. Il évoque notamment le cas d'un portique représentant un investissement important, qui pourrait néanmoins être forcé ou détérioré, et provoquer une perte conséquente pour la commune.

Monsieur de GUILLEBON précise que son propos porte également sur la portée symbolique de la réponse apportée par la commune face à une occupation irrégulière du terrain. Il estime qu'une absence totale d'aménagement pourrait être difficilement comprise et qu'il convient de montrer que la collectivité a cherché à sécuriser son équipement.

Monsieur RANNOU rappelle qu'un portique existait par le passé et qu'il permettait alors de limiter efficacement l'accès des caravanes et des véhicules au terrain. Il appelle toutefois à conserver un

équilibre dans les aménagements qui pourraient être envisagés : l'accès au site ne doit pas être excessivement restreint, le terrain constituant un équipement communal destiné à l'ensemble de la population et non au seul usage du club de football même si ce dernier reste prioritaire.

La réflexion devra être poursuivie afin d'identifier un dispositif conciliant la sécurisation du site et le maintien de son accessibilité au public.

N.B. : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil municipal, le présent compte rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil municipal ayant participé à cette réunion.

Le Maire 	Le Secrétaire de séance 
--	--